## RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## <u>Première résolution</u>: approbation du projet de fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion et du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses stipulations le projet de traité de fusion à intervenir, par absorption de la SLE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SLE absorbée, par la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM, SLE absorbante.

Aux termes dudit projet, il est fait apport par la SLE absorbée de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif par la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM, SLE absorbante.

Cet apport représente un montant net transmis à titre de fusion de 26 056 420 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'en rémunération de cet apport, les sociétaires de la SLE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES se verront attribuer 1 302 821 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros chacune, entièrement libérées, à créer par la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM à titre d'augmentation de son capital de la SLE.

Ces parts sociales seront réparties entre les sociétaires de la SLE absorbée à raison d'une part sociale de la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM, SLE absorbante, pour une part sociale de la SLE absorbée. Les parts nouvelles ainsi créées par la SLE absorbante porteront jouissance au 1<sup>er</sup> juin 2020, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SLE absorbante. Elles donneront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 mai 2021. Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes composant actuellement le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire confère en tant que de besoin au Président du Conseil d'administration de la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM et, en cas d'empêchement, au Président de l'Assemblée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet, par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés, de :

- réitérer, si besoin était, les apports effectués à la SLE absorbante,
- établir tous actes, remplir toutes formalités, et faire toutes déclarations.

#### Deuxième résolution : constatation de la réalisation définitive de la fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prenant acte :

- de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SLE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SLE absorbée, réunie ce jour a approuvé la présente fusion,
- de l'autorisation de l'opération de fusion par le Directoire de BPCE,

constate la réalisation définitive ce jour de ladite fusion, de l'augmentation de capital en résultant, et la dissolution sans liquidation de la SLE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SLE absorbée.

#### <u>Troisième résolution</u>: affectation de la prime de fusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les stipulations du projet de traité de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion sur laquelle porteront les droits des nouveaux et anciens sociétaires et s'élevant à un montant de 64 957,11 euros.

Elle décide, de donner mandat au Président du Conseil d'administration à l'effet d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion et d'affecter le solde conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### Quatrième résolution : modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'approbation de la fusion, décide de modifier les articles des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
Article 2 : Dénomination sociale	Article 2 : Dénomination sociale
La société a pour dénomination sociale « Société Locale d'Epargne STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM ».	. •

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
Article 4: Circonscription territoriale	Article 4: Circonscription territoriale
La circonscription de la Société Locale d'Epargne correspond aux agences du secteur géographique de la SLE STRASBOURG SUD, ILLKIRCH, ERSTEIN, OBERNAI, MOLSHEIM.	La circonscription de la Société Locale d'Epargne correspond aux territoires fixés en annexe des présents statuts.

ARTICLEANCIEN	ARTICLE NOUVEAU	
Article 21: Composition du Conseil d'Administration	Article 21: Composition du Conseil d'Administration	
Le conseil d'Administration est composé de 6 à 12 membres/	Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 18 membres/	

# <u>Cinquième résolution</u> : constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la quote-part de la SLE de la SLE CENTRE ALSACE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévovance Grand Est Europe s'élève à 37 860 840 euros.

#### Sixième résolution : constatation de la composition du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'outre les membres actuels du Conseil d'Administration, de désigner en qualité de membre Conseil d'administration de la SLE CENTRE ALSACE, société issue de la fusion, l'ensemble des administrateurs de la SLE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SLE absorbée, en fonction, à la date de la fusion, pour la durée de leur mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

## <u>Septième résolution</u>: Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.

## RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Résolution n°1: Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim, relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2020 tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration de la SLE et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

#### Résolution n°2: Approbation de l'affectation du résultat de la SLE

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat de la SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim de l'exercice clos le 31 mai 2020 telle qu'elle a été arrêtée par le conseil d'administration de la SLE et autorisée par le Directoire de la Caisse d'Epargne de Grand Est Europe. En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 456 027,54 euros, augmenté des sommes figurant au poste « report à nouveau » d'un montant de 6 668.15 euros est affecté comme suit :

 intérêt aux parts sociales, sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes, au plus tard le 29 septembre 2020, de distribuer un intérêt aux parts sociales : 455 282,94 €

- le solde est laissé en report à nouveau : 7 412,75 €

- OU en cas d'interdiction de verser un intérêt

aux parts sociales comme indiqué ci-dessus : 462 695,69 €

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des revenus distribués mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts (*)
31 mai 2017	527 956,72 €
31 mai 2018	521 310,52 €
31 mai 2019	508 773,25 €

<sup>(\*)</sup> Intérêts intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 32° du Code général des impôts pour les bén éficiaires.

Résolution n°3: Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration que la mise en paiement des intérêts aux parts sociales dus si la condition suspensive susvisée est réalisée interviendra le 30 septembre 2020.

## Résolution n°4: Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire prend acte que le capital de la SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim souscrit au 31 mai 2020 s'élève à 38 279 460 euros.

Résolution n°5: Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne d'affiliation L'assemblée générale ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim dans le capital de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 20 854 720 euros au 31 mai 2020.

#### Résolution n°6 : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.